

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE COLLEGE**  
pour les élèves scolarisés en 2019-2020 dans un collège hors des Landes  
COLLEGE DE SECTEUR (niveaux 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>)

**RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (À compléter par les responsables)**

**NOM et Prénom de l'élève :** .....

né(e) le : ..... Lieu de naissance (+département) : .....

**Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire :** .....

.....

**Responsables :**

NOM, adresse : .....	NOM, adresse : .....
.....	.....
.....	.....
<input type="checkbox"/> Représentant légal <input type="checkbox"/> personne en charge élève	<input type="checkbox"/> Représentant légal <input type="checkbox"/> personne en charge élève
☎ .....@ .....	☎ .....@ .....

*Dans le cas de parents divorcés ou séparés joindre la décision de justice ou une attestation sur l'honneur précisant l'accord des deux parents pour la garde de l'enfant et le lieu de scolarisation*

Motif de la demande :      Déménagement                          Retour du privé   

**I - DEMANDE D'AFFECTATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020**

Dossier à transmettre au collège de secteur demandé accompagné des pièces justificatives<sup>(1)</sup>

Collège fréquenté en **2019-2020** (Nom et adresse) : .....

..... Classe : .....

LV1 : .....      LV2 : .....

**Collège de secteur demandé** (correspondant à votre lieu de résidence), joindre un justificatif de domicile :

.....

**II - DEMANDE D'AFFECTATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Dossier à transmettre à la DSDEN accompagné des pièces justificatives<sup>(1)</sup>

[affectationcollege40@ac-bordeaux.fr](mailto:affectationcollege40@ac-bordeaux.fr)

Collège où était inscrit l'élève à la rentrée 2020 (Nom et adresse) : .....

..... Classe : .....

LV1 : .....      LV2 : .....

**Collège demandé :** .....

Motif de la demande :      Déménagement                          Retour du privé                          Dérogation   

Décision de la DSDEN des Landes :

Accord pour le collège demandé                       Refus de la demande

Proposition pour le collège : .....

Date : .....    Signature : .....

**Je soussigné(e).....reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des instructions relatives aux conditions d'admission et atteste l'exactitude de l'ensemble des renseignements portés sur ce dossier.**

SIGNATURES DES RESPONSABLES LEGAUX,

À ....., le ...../2020

À ....., le ...../2020

<sup>(1)</sup> Pièces justificatives à transmettre au collège de secteur demandé :

- Justificatif du futur domicile de l'élève (ex. facture d'électricité, bail...)
- En cas de divorce : jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant
- En cas de garde alternée ou de parents séparés : lettre signée conjointement par les deux parents fixant le lieu de résidence choisi comme devant être pris en compte dans le processus d'affectation en collège de l'enfant, accompagné de la photocopie des pièces d'identité des deux parents
- Les 2 derniers bulletins scolaires

## **RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION**

- L'Article 372-2 modifié du code civil permet à un parent de faire seul un acte usuel de l'autorité parentale (réinscription d'un enfant dans un établissement scolaire, inscription dans un établissement similaire, radiation, demande de dérogation à la carte scolaire), ceci sans préjudice pour l'acteur du devoir d'informer l'autre parent, l'accord de l'autre parent étant présumé.

Lorsque les parents détenteurs de l'autorité parentale sont en désaccord sur ce qu'exige l'intérêt de leur enfant, le parent qui le souhaite peut manifester son désaccord pour renverser la présomption posée par l'article 372-2 et, le cas échéant, saisir le juge aux affaires familiales conformément à l'article 373-2-8 du code civil. La copie de la décision judiciaire, si elle a trait au domaine scolaire, doit alors être transmise au directeur d'école ou au chef d'établissement.

L'exercice conjoint de l'autorité parentale, ou coparentalité, est le régime de principe pour les parents quelle que soit leur situation matrimoniale. Pour les questions relatives à l'autorité parentale, le juge compétent est le juge aux affaires familiales.

- L'Article D211-11 du code de l'éducation : « les collèges et les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte [...] dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dont relève cet établissement ».

Si chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans le collège le plus proche de son domicile, défini par la zone de desserte de l'établissement, y compris lorsque cette demande est formulée tardivement, elle a également le droit de demander une dérogation afin que son enfant soit scolarisé dans le collège de son choix.

- L'article 441-1 du code pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende la présentation d'un document falsifié.

- L'article 441-6 du code pénal puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende la présentation de tout document visant à justifier d'une adresse de domicile principal alors même que l'adresse présentée n'est pas votre lieu de résidence.